Résolution sur la décision d’exécution (UE) 2024/2629 de la Commission renouvelant l’autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 89034×1507×MON 88017×59122 et huit sous-combinaisons de celui-ci, consistant en ce maïs et ces sous-combinaisons ou produits à partir de ceux-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2024/2834(RSP) - 26/11/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 476 voix pour, 169 contre et 14 abstentions, une résolution **faisant objection** à la décision d’exécution (UE) 2024/2629 de la Commission renouvelant l’autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 89034×1507×MON 88017×59122 et huit sous-combinaisons de celui-ci, consistant en ce maïs et ces sous-combinaisons ou produits à partir de ceux-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 7 octobre 2022, Corteva Agriscience Belgium BV, établie en Belgique, au nom de Corteva Agriscience LLC, établie aux États-Unis, et Bayer Agriculture BV, établie en Belgique, au nom de Bayer CropScience LP, établie aux États-Unis, ont présenté ensemble à la Commission une demande de renouvellement de l’autorisation du maïs génétiquement modifié MON 89034×1507×MON 88017×59122 et de huit sous-combinaisons de celui-ci. L’EFSA a adopté un avis favorable, qui a été publié le 29 avril 2024.

Le maïs génétiquement modifié l’a été de manière à être **tolérant au glufosinate et au glyphosate** et à produire des insecticides («toxines Bt»).

Le Parlement a souligné le **manque d’évaluation des herbicides complémentaires**. Il a rappelé à cet égard que plusieurs études ont montré que les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraînent une augmentation de l’utilisation d’herbicides «complémentaires», du fait notamment de l’apparition de plantes adventices tolérantes aux herbicides.

Des questions se posent encore sur le **caractère carcinogène du glyphosate**. L’Agence européenne des produits chimiques a conclu en mars 2017 que rien ne justifiait de le classer comme tel. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer a, au contraire, classé le glyphosate comme étant probablement carcinogène pour l’homme.

Par ailleurs, des questions restent en suspens concernant les **toxines Bt** et concernant effets sur les organismes non ciblés de l’utilisation de **cultures Bt** génétiquement modifiées.

Le Parlement a insisté sur la nécessité de garantir des **conditions de concurrence équitables au niveau mondial** étant donné les difficultés découlant de normes divergentes entre l’Union et ses partenaires commerciaux, et de respecter les **obligations internationales de l’Union**.

Selon les députés, le fait d'autoriser l'importation de toute plante génétiquement modifiée qui a été rendue tolérante aux herbicides pour être utilisée dans des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux est incompatible avec les engagements internationaux pris par l'Union dans le cadre, entre autres, des objectifs de développement durable des Nations unies et de la convention des Nations unies sur la diversité biologique, y compris le cadre de Kunming-Montréal récemment adopté, lequel comprend un objectif mondial de réduction des risques liés aux pesticides d'au moins 50% d'ici 2030. Il importe également de **réduire la dépendance** à l'égard des aliments pour animaux importés.

Sur le plan de la **procédure**, le Parlement rappelle qu'il a adopté 38 résolutions par lesquelles il s'est opposé à la mise sur le marché d'OGM. Si elle reconnaît elle-même les lacunes démocratiques, le soutien insuffisant des États membres et les objections du Parlement, la Commission continue d'autoriser les OGM.

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que la décision d'exécution de la Commission n' était **pas compatible avec le droit de l'Union** qui impose d'établir les bases afin d'assurer un haut niveau de protection de la vie et de la santé des personnes, de la santé et du bien-être des animaux, de l'environnement et des intérêts des consommateurs, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur.

En conséquence, le Parlement a demandé à la Commission :

- **d'abroger la décision d'exécution (UE) UE) 2024/2629** et de soumettre un nouveau projet au comité;

- de garantir la **convergence des normes entre l'Union et ses partenaires** dans le cadre des négociations d'accords de libre-échange, afin de respecter les normes de sécurité de l'Union;

- **de ne pas autoriser** les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides, car cela entraînerait une hausse de l'utilisation d'herbicides complémentaires et augmenterait donc les risques pour la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs;

- de tenir d'urgence l'engagement qu'elle a pris de présenter une proposition visant à garantir que les **produits chimiques dangereux** interdits dans l'Union européenne ne soient pas produits à des fins d' exportation;

- de **tenir compte des obligations qui incombent à l'Union en vertu d'accords internationaux**, tels que l'accord de Paris sur le climat, la convention des Nations unies sur la diversité biologique et les objectifs de développement durable des Nations unies. Les projets d'actes d'exécution devraient être accompagnés d'un exposé des motifs expliquant comment ils respectent le principe de «ne pas nuire».